belles prairies artificielles ſemées depuis 1765 ; il faudra pour prétendre à ce prix, en avoir au moins un arpent.

Le Bureau propoſe un ſecond prix à celui des Habitans de Villeroi qui juſtifiera à la récolte prochaine avoir le plus beau treffle de Hollande ſemé depuis le mois de Janv. 1766; il faudra pour concourir à ce prix, en avoir un arpent au moins; le Sécretaire diſtribuera gratuitement la graine aux Habitans de cette Paroiſſe qui s'inſcriront pour concourir avec un certificat du ſieur Curé & du Syndic.

Un autre à celui des Habitans de Voiſines qui juſtifiera à la récolte prochaine avoir le plus beau treffle de Hollande ſemé dans l'étendue de cette Paroiſſe depuis le mois de Janvier 1766 ; le Sécretaire diſtribuera des graines avec un pareil certificat. *La ſuite, &c.*

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février dans la* GÉNÉRALITÉ *de Pau, & de Mars dans celles d'Alençon, de Lyon & de Metz.*

PAU.				ALENÇON.				LYON.				METZ.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
					l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Auch.	26	l. 4	s. 8	ALENÇON.	16	11	2	LYON.	21	9	8	Longwy.	11	2	6
Ayre.	20	16	8	Argentan.	18							METZ.	11	5	
Bayonne.	24	10		Bernay.	14	14		Montbriſon.	21	11	7	Montmedy.	12	10	
Dax.	25	10	10	Conches.	19	10						Phalsbourg.	13	17	4
Fleurance.	20	2	6	Domfront.	11*	6	8					Sarrebourg.	12		
Layrac.	21	13	6	Falaiſe.	16	8		Roanne.	20*	5		Sarlouis.	12	10	
Iſle Jourdain.	25	12	4	Lizieux.	18	4						Sedan.	14*	14	
Mauleon.	27*			Mortagne.	17	10	9	St. Etienne.	24*	19	10	Thionville.	12	14	6
Mirande.	24			Verneuil.	17	4						Toul.	11	5	1
Mont de-mar.	24							Villefranche.				Verdun.	10*	16	
Montrejau.	25	2										Vic.	10	19	5
Muret.	25														
Oleron.	24	6	6												
PAU.	24	12	10												
S. Jean-Pied.	26														
S. Sever.	17*	5	7												
Tarbe.	25	6	3												
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	19		From. le ſep.	16	18	1	From. le ſep.	22	1	6	From. le ſep.	12	3	1
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	2	Pain la liv.		3	2	Pain la liv.		1	10
Avoine le ſ.	11	4	9	Avoine le ſ.	6	14	6	Avoine le ſ.	7	5	1	Avoine le ſ.	4	14	10
Foin le quint.	2		5	Foin le q.	2	2	7	Foin le q.	1	15		Foin le quint.	1	10	3
Paille le q.		18		Paille le q.	1	9	7	Paille le q.		15	2	Paille le q.		15	

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Pau (*), depuis 13 juſqu'à 25 ℔; — *Bordeaux*, depuis 15 juſqu'à 25 ℔; — *Alençon*, depuis 16 juſqu'à 20 ℔; — *Limoges*, depuis 15 juſqu'à 20 ℔.

(*) *La Généralité de Pau eſt du mois de Février dans ces quatre articles; nous l'avons reçue tres-tard.*

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Mars dernier dans les Généralités de*

Pau, com. depuis 25 ℔ 4 ß juſqu'à 180 ℔;

fin, depuis 42 juſqu'à 240 ℔; — *Bordeaux*, commun, depuis 30 juſqu'à 80 ℔; fin, depuis 50 juſqu'à 120 ℔; — *Alençon*, commun, depuis 68 ℔ 6 ß juſqu'à 120 ℔; fin, depuis 80 juſqu'à 180 ℔; *Limoges*, commun, depuis 20 juſqu'à 75 ℔; fin, depuis 40 juſqu'à 90 ℔.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Pau, commun, depuis 26 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 40 ℔; — *Bordeaux*, commun, depuis 15 juſqu'à 75 ℔; fin, depuis 25 ℔ juſqu'à 115 ℔; — *Alençon*, commun, depuis 25 juſqu'à 40 ℔; fin, depuis 35 juſqu'à 60 ℔; — *Limoges*, commun, depuis 12 juſqu'à 30 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 30 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Pau, brute, depuis 17 juſqu'à 120 ℔; filée, depuis 70 juſqu'à 180 ℔; — *Bordeaux*, brute, depuis 22 juſqu'à 125; filée, depuis 150 juſqu'à 400 ℔; — *Alençon*, brute, depuis 60 juſqu'à 150 ℔; filée, depuis 150 ℔ juſqu'à 450 ℔; — *Limoges*, brute, depuis 45 juſqu'à 85 ℔; filée, depuis 90 juſqu'à 150 ℔.

§. II.

DESTRUCTIONS *de Loups dans le Périgord.*

Des loups cerviers & autres, après avoir bleſſé ou dévoré pluſieurs perſonnes dans le Périgord, s'étaient retirés aux environs de Brantome dans des bois & cavernes qui dépendent de la terre de Monplaiſir. M. de Beaupoil, Baron de la Luminade, Seigneur de cette terre, informé de l'arrivée des loups, ordonna aux Payſans de ſa Dépendance de s'armer, & commanda une chaſſe pour les 12 & 13 Mars. Le jour de la chaſſe M. de B. ſe poſta dans un endroit de paſſage; mais à peine y était-il qu'un loup parut & voulut s'élancer ſur lui. M. le Baron lui lâcha deux coups de fuſil & le bleſſa dangereuſement. L'animal devenu plus furieux fit tous ſes efforts pour ſe précipiter ſur celui qui l'avait bleſſé; M. le Baron le repouſſa avec le bout de ſon fuſil; mais il aurait peut-être ſuccombé ſans un Garde-chaſſe & un Payſan qui accoururent à ſon ſecours. Le Payſan l'attaqua avec un baton ferré, mais l'animal ſe retourna & le bleſſa dangereuſement. Le Baron de la Luminade dégagé par le ſecours qu'il venait de recevoir, acheva de tuer la bête féroce. Ce loup était beaucoup plus allongé que les loups ordinaires, avait ſur le dos des raies griſes, le muſeau très-gros & fort par le bout, des crochets énormes & la gueule extrêmement fendue. On a tué dans cette même chaſſe pluſieurs autres loups qui n'avaient rien d'extraordinaire. On n'a entendu parler d'aucun accident depuis ce temps, & il eſt à préſumer que le loup dont on vient de parler était celui qui avait fait tant de ravages dans la campagne. M. le Baron de la Luminade eſt dans la réſolution de continuer ſes chaſſes pour tâcher de détruire des animaux ſi dangereux.

OBSERVATIONS *ſur des pompes marines.*

M. de Liniere a publié derniérement un réſumé de ſes mémoires concernant les nouvelles pompes de ſon invention (*a*) pour l'uſage de la marine. Il annonce dans ce précis qu'il a également approprié ces pompes aux divers beſoins de la ſociété, particuliérement pour arroſer les terres dans les Colonies & y faire agir les moulins à ſucre.

On voit dans ce mémoire les divers avantages, la ſolidité & la grande ſupériorité du produit de ces pompes miſes en action par des hommes, comme de celles qu'on fait mouvoir par des chevaux: on fait uſage de ces deux moyens dans la manufacture de ces pompes où il a été libre à tout le monde de s'aſſurer de ces faits par ſes propres yeux. Cependant M. de Liniere a été inſtruit que des perſonnes verſées dans la méchanique, mais qui n'ont jamais vu ces pompes, ſoutiennent que les grands avantages & les produits qu'on annonce ſont impoſſibles; ce doute le détermine à donner avis au public & à ces perſonnes qui n'ont pas été bien informées que les Mardi de chaque ſemaine, pendant 2 mois, à

(a) *Elles ont été annoncées dans nos Gazettes du mois de Novembre* 1764, *& dans celles du mois d'Avril* 1765.

commencer du 22 du préſent mois d'Avril 1766, depuis onze heures juſqu'à une heure après midi, on fera jouer à ladite manufacture les pompes de chaque uſage. On en fera connaître la méchanique, & on en meſurera exactement les produits. On eſt perſuadé que ces perſonnes, ſi elles veulent ſe rendre aux invitations de M. de Liniere, ſe prêteront avec plaiſir à examiner ſcrupuleuſement & à reconnaître la réalité de faits auſſi intéreſſans pour la navigation, le commerce, les Colonies & le bien de l'État.

Si quelqu'un deſirait prendre un autre jour ou une autre heure, il aura la bonté de faire prévenir M. de Liniere à ladite manufacture, rue Neuve S^t. Gilles, au Marais, près le Boulevard.

On donnera au Bureau de ladite manufacture, ou l'on enverra aux perſonnes qui le deſireront, le mémoire dont on vient de parler.

Treuil *d'une nouvelle invention.*

La ſureté des Ouvriers qu'on applique aux machines employées dans la conſtruction des édifices, eſt un objet trop eſſentiel dans un Gouvernement uniquement occupé du bonheur de l'humanité, pour que nous n'annoncions pas avec plaiſir un treuil d'une nouvelle invention. Cette machine très-ſimple en elle-même, réunit aux avantages ordinaires du treuil, celui de ne point exiger de perte de temps pour embarrer les leviers; & le plus grand de tous, l'avantage de tenir les ouvriers en toute ſureté dans le cas où la corde viendrait à ſe rompre, & dans celui où des Ouvriers négligens ſe laiſſeraient g gner par le poids. Cette machine arrête à chaque inſtant, elle a été inventée par le Cap^e. d'Artillerie Polonaiſe dont nous avons ſouvent eu occaſion de parler; on peut s'en ſervir dans les édifices ordinaires, enfin dans tous les cas où l'on emploie le treuil, on y applique une poulie mobile au beſoin. Le S^r. Dufour Maitre Menuiſier rue de Vaugirard, près l'Hôtel de Carignan, en conſtruit des modeles, ainſi que de toutes les machines qu'on lui commande, il ne répond qu'aux lettres franches de port.

Pompes.

On trouve à Paris chez M. Boulanger, rue des Lombards, au Sauvage d'or, des pompes étrangeres de bois peint. Elles ſont d'un grand ſecours dans les incendies, & peuvent ſervir à l'arroſement des jardins ou petites prairies. Il y en a de pluſieurs grandeurs, & les prix ſont depuis 6, 8, 12 juſqu'à 15 ℔, ſuivant l'étendue. M. Boulanger fournira auſſi des cuvettes ou tonneaux ſolidement ferrés, qui ſont deſtinés à contenir l'eau pour les pompes. le prix de ces cuvettes à part eſt de 21 ℔. On peut écrire à M. Boulanger en affranchiſſant les ports de lettres.

Cours de Botanique.

M. Pelée de Valoncour, Médecin de la Faculté de Paris, de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Paris au Bureau de Sens, commencera ſon cours de botanique le Lundi 28 Avril à 4 heures & demi de relevée, par un diſcours préliminaire auquel il invite les amateurs.

Son jardin eſt ſitué rue neuve S^t. Médard autrement d'ablon.

Taureaux *à vendre.*

Les perſonnes qui deſireraient avoir des taureaux de Hollande, d'Irlande & de Suiſſe, de grande & forte conſtruction & de pure race de l'une ou de l'autre de ces 3 eſpèces, en trouveront 18 dans l'établiſſement du S^r. Guerrier, ſitué au Perche, il y en a de trois âges, d'un an, de 2 & de 3. Le prix eſt de 150 à 250 ℔, le S^r. Guerrier n'eſt pas dans le deſſein de les faire couper. On pourra s'adreſſer à lui à Paris à l'Hôtel de Cruſſol, rue S^t. Nicaiſe, ou à Mademoiſelle Guerrier, demeurant audit établiſſement à S^t. Martin du vieux Beleſme, au Perche.

COMMERCE.

§. I.

De Corck *le 25 Mars 1766.*

Départ *de Navires Français.*

Les Navires le *Robert*, Cap^e. *Duun*, & le S^r. *André*, Capitaine *Gard*, ſont ſor-

tis de ce Port, le premier pour Nantes & le ſecond pour Bordeaux.

DE BORDEAUX, *le 7 Avril 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 29 Mars au 4 Avril 1766, 6 Navires venant des Colonies, ſçavoir, l'*Alexandre*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chanchard*, de S^t. Malo; le *Comte de Provence*, de 250 tonneaux, Capitaine *Dubergier*, de Bordeaux; & la *Pomone*, (*) de 280 tonneaux, Capitaine *Bouilliac*, de Bordeaux, partis de S^t. Domingue; le *Marquis de Caumont*, de 200 tonneaux, Capitaine *Beatrix*, de Bordeaux; la *Nouvelle Union*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cornillot*, de Bordeaux; & les *Deux Amis*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Boreau*, de Bordeaux, partis de la Martinique chargés de ſucre, de café, d'indigo, &c. pour différens particuliers & Négocians. Il eſt outre cela entré dans ce même Port 19 Navires Français & Étrangers, dont 1, ſçavoir, le *Henri & la Providence* venant de Limerick avec du bœuf; 1 le *Jean & Marie*, de Corck avec du beurre & du bœuf; 2 de Newcaſtle, ſçavoir; les *Trois Sœurs* & le *Jupiter*; 1 de Liverpool, le *Richard*, de Neufchâtel, tous les quatre avec du charbon de terre; 4 d'Amſterdam, ſçavoir, la *Ville de Vorkum*, le *Jeune Lucas*, le *Jeune Jacob* & la *Demoiſelle Marthe*, avec des marchandiſes d'épicerie, du fer, des fromages & des planches; la *Dame Marguerite*, de Roterdam avec du charbon de terre; le *Prince Charles*, de Bremen avec des laines; le S^t. *Mathieu*, de Morlaix avec du plomb, de la laine & du bois; la *Marie Raymonde*, de Quimper avec du fer; la *Belle Caroline*, des Sables d'Olonne, avec des morues vertes; le S^t. *Adrien*, de Boulogne avec de la verrerie; la *Marie de Plaſſac*, de la Rochelle avec du bois de campêche & du coton; les *Trois Amis* & la *Magdelaine*, de Nantes, avec du fer, des peaux de veau & des morues vertes.

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Sucre blanc, 2^e. ſorte, de 49 à 51 ℔ le *quintal*; 3^e. ſorte, de 45 à 46 ℔; le blanc commun, de 40 à 42 ℔; le petit commun, de 35 à 37 ℔; le tête, de 28 à 30 ℔; le ſucre brut de Leogane, de 26 à 27 ℔; du Cap, de 24 à 26 ℔; de S^t. Louis, de 23 à 24 ℔; de la Martinique, de 21 à 23 ℔; — le café Martinique nouveau fin, de 15 ß 6 ₰ à 16 ß 6 ₰ la *livre*; d°. marchand, 15 ß; d°. vieux, 14 ß; le café de S^t. Domingue, 14 ß 6 ₰; d°. marchand, 13 ß; d°. vieux, 12 ß 6 ₰; — indigo bleu & violet, 8 ℔ 10 ß la ℔; mêlé, 6 ℔ 10 ß & 7 ℔; cuivré fin, 5 ℔ 10 ß & 5 ℔ 12 ß; d°. marchand, 4 ℔ 8 ß & 4 ℔ 10 ß; d°. inférieur, 4 ℔ 5 ß; — coton de S^t. Domingue, de 155 à 157 ℔ le *quintal*; d°. de la Martinique, de 140 à 145 ℔; gingembre gris, 24 ℔; le canefice, 16 & 17 ℔; les cuirs tannés de 48 à 50 ℔; d°. en poil, de 10 à 12 ℔; le gingembre confit, 24 ß la *livre*; les citrons confits, 17 & 18 ß; le rocou, 24 ß; le cacao Martinique, 12 ß 6 ₰ à 13 ß; — le ſyrop de ſucre, 10 ℔ le *quintal*; l'amidon 24 ℔; le fer aſſorti de Suede, 17 ℔; le plomb en ſaumon, 24 ℔; le fer blanc, 150 ℔.

(*) *Ce Navire était parti du Cap le 25 Janvier 1766.*

DE MARSEILLE, *le 4 Avril 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 24 au 30 Mars 1766, 37 Navires Français & 11 Étrangers allant à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Hyeres, à Agde, à Cette, à Frejus, à Arles, à Nice, à Gênes, en Corſe, à Veniſe, à Livourne, à Naples, à Valence, à Alicante, à Mahon, à Iviça, à Alger, à Smyrne, à Roterdam.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps 30 bâtimens Français & 9 Étrangers. Entre les premiers 4 venaient des Colonies, ſçavoir, la *Veuve de la Garde*, Capitaine *Jean Liman*, de Marſeille; le S^t. *Raimond*, Capitaine *Jean Vaillan*, partis de la Guadaloupe; les *Trois Maries*, Capitaine *Jac. Seren*, de Marſeille, parti de la Martinique; & la *Parfaite Melanie*, Capitaine *Jos. Lieutard*, de Marſeille, parti du Port-au-Prince, tous les quatre chargés de ſucre, de café, d'indigo, &c. Les autres venaient de Londres, de

Dunkerque, de S^t. Valery, de S^t. Malo, de Nantes, chargés de bled & quelques-autres marchandiſes ; de Liſbonne avec de l'huile de poiſſon & du bois de campêche ; de Valence en leſt & très-peu de marchandiſes ; de Carthagene avec de la ſoude & des filets ; de Ceuta, en leſt ; d'Alicante avec diverſes marchandiſes ; d'Almérie & de Barcelonne en leſt ; de Smyrne avec diverſes march. de Mahon en leſt ; de Majorque avec pluſieurs ſortes de march. de Sicile avec de la ſoude ; de Livourne en leſt ; de Civita-Vecchia avec du bled & diverſes marchandiſes ; de Saſſeri avec du bled ; de S^t. Reme avec de l'huile ; de Gênes avec du riz ; de Nice avec des marchandiſes pour Mahon ; d'Arles avec du bled & du ſon ; de Toulon avec de l'huile & d'autres marchandiſes.

De Havre, *le* 10 *Avril* 1766.

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port le 8 d'Avril le Navire le *Gracieux*, Capitaine *P. Guérard*, allant au Cap chargé de bœuf, de beurre, de chandelle, de harengs, de vin, de bougies, de farine, de fayence, de charbon de terre, de lard, d'ozier, de mercerie, de fer, de cloux & d'autres marchandiſes.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port du 6 au 10 Avril 1766, quinze Navires Français & Étrangers, ſçavoir, la *Demoiſelle Jugueberghe*, Capitaine *Pieters Schèneider* ; l'*Emanuel*, Capitaine *Friderik Hots* ; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Chriſtiaan Peterſen* ; le *Rocher*, Capitaine *P. Nirholm* ; l'*Emanuel*, Capitaine *Kermant*, & le S^t. *Sauveur*, Capitaine *Envoldhanſted*, venant tous les ſix de différens Ports de Norwege avec des planches de ſapin, du bray, des maquereaux, des mâts & des avirons ; le *Sunderland* (*) Capitaine *Jean Thomſon*, venant de Sunderland en Angleterre avec du charbon de terre & des meules à Taillandiers ; le *Portſmouth*, Capitaine *Hutchuſſon*, venant de Portſmouth avec du plomb ; le *Thomas & Anne*, Capitaine *Luke* de Soupthamton en Angleterre, venant de ce même endroit, chargé de bœuf ſalé, de beurre, de chandelle, de ſuif & de lard ; les *Deux Sœurs*, Capitaine *George Cars*, de Sunderland, venant de Neufchâtel en Angleterre avec du charbon de terre ; le *Chien de mer*, Capitaine J. *Roſtofs Knol*, venant d'Amſterdam chargé de bray & d'autres marchandiſes ; la *Demoiſelle Cecile*, Cap^e. *Jooſt Janſen*, venant de Hambourg avec du chanvre, de la toile, du fer blanc, de la laine, du cuivre, de la cire, des peaux de rouſſette, du goudron, des cloux & d'autres marchandiſes ; le *Jeune Ferdinand*, Capitaine *L. Demareine Toulorge*, de S^t. Valery, venant de Dunkerque & de Calais avec des verreries, de l'huile & de la graine de lin ; le S^t. *Louis*, Capitaine *Cappin*, de Boulogne, avec du vin de Bordeaux pour porter à Liſbonne, & le *Welvaeren van de Jonge Zoon*, Capitaine *Johannes Hendricks Slaaper* de Groningue en Hollande, venant de Fecamp pour prendre un chargement pour Hambourg.

(*) *Ce Navire eſt en relâche au Havre pour Porſomme, ainſi que les* Deux Sœures *pour Portſmouth ; & le* Welvaeren, *pour Hamſbourg.*

De Rouen, *le* 12 *Avril* 1766.

État des grains de toutes eſpèces, farines, graines, grenailles & légumes ſortis par mer du 1^er. au 31 Mars 1766, des Ports ſuivans, ſçavoir, de Rouen, 3970 quintaux de froment, 946 quintaux de ſeigle, 286 quintaux de farine pour le Portugal, 1368 quintaux, 50 liv. de froment, 4801 quintaux, 20 liv. de farines pour l'Eſpagne ; 2600 quintaux de froment pour Marſeille ; 12 quintaux, 50 liv. de menues grenailles pour l'Angleterre ; — du Havre, 82 quintaux de froment, 117 quintaux de farine pour Marſeille ; 2200 quintaux de froment pour S^t. Ander ; 1840 quintaux de froment, 490 quintaux pour Carthagene ; 468 quintaux de froment pour Cadix ; 3240 quintaux de froment pour Liſbonne ; 400 quintaux d'avoine pour Portſmouth ; — de Honfleur, 3029 quintaux 40 liv. de froment pour Barcelonne ; 2359 quintaux, 80 liv. de froment pour Liſbonne ; 1600 quintaux de ſeigle pour le Ferol ; — de Dieppe, 1642 quintaux d'avoine pour l'Angleterre ; de Fecamps, 260 quintaux de farine, 1 quintal, 50 liv. d'avoine, 14 quintaux, 75 liv. de menues grenailles & 3 quintaux de pois verds pour la Guadaloupe, par le Navire la *Marie*, de Fecamps.

Total des grains sortis pendant tout le mois de Mars dans toute la Généralité de Rouen. 21157 quintaux, 70 liv. de froment; 2546 quintaux de seigle; 5954 quintaux, 20 liv. de farines; 2043 quintaux, 50 liv. d'avoine; 27 quintaux, 25 # de menues grenailles, 3 quintaux de pois verds du cru du pays.

CHANGES.

Av. 1766.	*Lundi* 14.	*Mar.* 15.	*Mer.* 16.
Amsterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	32 1 16e.	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	173 ¾ . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, P. .	¼ pte. . .	¼ pte. . .	¼ pte. . .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DE ROTERDAM, *le* 10 *Avril* 1766.

Les Navires le *Juffrouw Adriana*; le *Juffrouw Joanette*; la *Marie Thereſe* & le *Twelingen*, *Evert & Cornelis*, ſont en charge dans ce Port, le 1er. pour Bordeaux, le 2e. pour Nantes, le 3e. pour Smyrne & le 4e. pour Marſeille.

SUITE *du Memoire ſur les fraudes & abus qui ſe commettent en France dans la conſtruction des futailles*, &c.

MOYENS

De remédier aux erreurs qui ſe commettent, ſoit volontairement, ſoit par ignorance ſur le jaugeage dans les Provinces maritimes du Royaume.

1°. Les futailles étant fidellement conſtruites de la maniere expliquée ci-deſſus, il conviendrait de les jauger indiſtinctemt. de quelques proportions qu'elles ſoient, avec la jauge quarrée ou diamétrale, qui eſt celle uſitée en Hollande, en Angleterre & en Allemagne, parce qu'on peut s'en ſervir beaucoup plus utilement & avec plus de juſteſſe, que de jauger toutes ſortes de futailles avec une ſeule & même jauge cubique ou diagonale.

2°. Si on pouvait parvenir de faire conſtruire toutes les futailles ſur une même proportion & raiſon triple ou cubique ſans les borner à une même contenance, on pourrait les bien jauger avec une ſeule & même jauge diagonale, & il ne ſerait pas difficile d'indiquer une proportion pour la conſtruction des futailles, qui correſpondrait à la jauge diagonale uſitée dans pluſieurs Provinces du Royaume, laquelle proportion ſe trouve expliquée à la ſuite de ce mémoire. 3°. Mais ſi on ne peut parvenir à faire conſtruire les futailles ſur la proportion ci-deſſus, & qu'on ne trouve pas à propos de ſe ſervir de la jauge diamétrale ou quarrée qui ſouffrirait peut-être trop de difficulté à faire réformer, il conviendrait neceſſairement de les jauger avec des différentes jauges diagonales ou cubiques qui auraient une proportion triple aux futailles, pour cet effet l'Auteur offre de conſtruire une jauge à velte diagonale à quatre faces, dont la premiere ſerait pointée de pouces de Roi ou parties égales, & les trois autres différentes jauges cubiques ou diagonales inégalement pointées qui auraient raiſon aux differentes eſpèces de dimention ou proportions des futailles actuellement les plus en uſage dans le Royaume, parce qu'on ſe ſervirait utilement de cette jauge ſur des futailles bien proportionnées, comme ſont celles qui ont 24 pouces de moyen diametre ſur 34 de longueur intérieurement entre deux fonds, 2 pouces de plus ou de moins de longueur ſur le même diametre ne feraient pas une différence ſenſible, & la face numéro 2 pourrait ſervir à jauger les futailles de cette proportion, & au moyen de la face numéro 1, qui ſerait les pouces de Roi ou parties décimales, on pourrait ſtatuer avec facilité les proportions des futailles qui devraient être jaugées avec les faces, numéro 3 & 4, ainſi avec une pareille jauge réduite, chacun peut ſe mettre en très-peu de temps au fait du jaugeage pratique, & donner à chacun ce qui lui appartient, mieux qu'avec une ſeule & même jauge diagonale, même avec autant de juſteſſe qu'avec la jauge quarrée ou diamétrale, & avec plus de célérité. Afin que ceux qui conſtruiſent les futailles en trouvent l'exécution plus facile & les dimentions plus ſenſibles, l'Auteur propoſe qu'elles ſoient conſtruites ſur des proportions telles que les ſuivantes, par exemple, la futaille de 24 pouces de moyen diametre ſur 36 pouces de longueur intérieurement entre deux fonds. Celle de 28 pouces dito ſur 42 pouces idem, celle de 30 pouces dito ſur 45 pouces idem, &c. il eſt néceſſaire d'obſerver qu'il convient de ne pas donner plus de longueur aux futailles ſuivant leur moyen diametre ci-deſſus, mais bien les conſtruire plutôt deux pouces plus courtes, afin que ſur ces proportions, elles puiſſent, comme il eſt dit ci-deſſus, être jaugées avec une ſeule & même jauge cubique ou diagonale. Comme l'Auteur eſt convaincu qu'il y a peu de jaugeurs au fait de la théorie du jaugeage, ce dernier moyen qu'il propoſe leur procurerait une facilité

qui leur ferait commettre infiniment moins d'erreurs au préjudice de l'acheteur, on trouverait auſſi toujours que les futailles rendraient leur jauge effective, ce qui ne pourrait arriver autrement ſans une fraude manifeſte de leur part ou du peu d'attention qu'ils y porteraient, il contribuerait auſſi à aſſurer la bonne foi dans le commerce des eaux-de-vie, & à dévoiler les abus qui s'y commettraient. Fin.

FINANCES.

§. I.

RÉCAPITULATION

Des différens effets repréſentés & numérotés avant & pendant le mois de Mars 1766, en exécution de l'Edit du mois de Decembre 1764.

Nombre des effets repréſentés antérieurement au mois de Mars 1766,	597189
Nombre des effets repréſentés pendant ledit mois	11687
	608876

Montant des principaux des effets repréſentés antérieurement au mois de Mars 1766, . .	1,556,775,779 ℔	3 ß 7 d.
Montant des principaux de ceux repréſentés pendant led. mois	43,775,216	3 11
	1,600,550,995 ℔	7 ß 6 d.

DÉCLARATION DU ROI
du 27 Février 1766.

Qui fixe les délais dans leſquels les Receveurs des finances & les Receveurs des tailles compteront de leurs exercices des années 1762, 1763, 1764 & 1765, ordonne la maniere dont il ſera compté des vingtiémes & des 2 ß pour livre, & de l'augmentation de la capitation, dont la prolongation a été ordonnée par la Déclaration du 16 Juin 1761, & regle les taxations & frais de recouvrement deſdites impoſitions.

§. II.

CHARGES A VENDRE.

Une des anciennes Charges de Tréſorier de France au Bureau des finances de Rouen, aux gages de 2495 ℔, 2 minots de ſel, &c. Il faut s'adreſſer à M. le Gingois, Notaire à Rouen.

Autre de Conſeiller Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, Audiencier en la Chancellerie près le Parlement de Rouen : elle donne la nobleſſe au premier dégré, & tous les priviléges des Nobles, l'exemption de treiziéme, de lods & ventes dans la mouvance du Roi, tant en vendant qu'en acquérant. Il faut s'adreſſer à M. Vitecoq, Notaire à Rouen.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Philippe,	17e.	J.	22
Maigret,	21e.	J.	22
Duval,	63e.	L.	21

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1766.	*Lundi* 14.	*Mardi* 15.	*Mercredi* 16.
Ac. des Indes. .	1320	1320. 22 ½ .	1322. ½ 25 . .
Emp. de la Com.	410	412	412 . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	16 ½ 3m. 17 .	16 ½	. . . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	37 ½	37 ½	37 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	982 ½ 80. 82 ½	982 ½ 85 . .	985 . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	11 ½	11 ½ . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	11	11	11 . . . .
3e. Loterie. .	23 ½	23 ½	23½24. 23½13e. 28
Annuités. . .	423. 20 . . .	420	428 . . . .
Coup. d'An. .	82	82	82 . . . .
Emp. de 50 mil.	21. 21 ½ . .	21. 20 ½ . .	21 ½ 2m 20 ½ .
Emp. de 30 mil.	21 ½ 21 . . .	21 ½ 21 . .	21 ½ 22. 21 ½ .
Col. 1759. . .	. . . . .	25. 8m 26 . .	25 . . . .
Canada. . .	33. 34. 5m. .	33. 33 ½ 2m .	33 5m 34 ½ .
4e. L. Epoques.	20 ½ 20. 12e. 26	20. 10e. 25 ½ 26	20. 12e. 25 ½ .
Nouette. . .	26. 25 ½ 3m. 27	26. 25. ½ 3m. 27	26. 25 ½ 4m 26
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p○/○ ſur les Cui.	49 ½	. . . . .	49 . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 17

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Sᵗ. Michel, 17

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 22 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

AVIS *de la Société royale d'Agriculture de Paris, sur les moyens de perfectionner les races des bêtes à laines.*

NOus sommes redevables aux tentatives & aux expériences de plusieurs citoyens zélés, de la certitude que des moutons de races étrangeres transportés dans plusieurs Provinces du Royaume peuvent y réussir sans dégénérer, & qu'en accouplant les beliers de ces races avec les brebis des espèces communes de France, la qualité des laines s'est améliorée sensiblement dès les premieres portées, de maniere qu'en peu d'années l'on peut parvenir à changer totalement la nature des plus médiocres troupeaux : cette branche de l'agriculture est trop importante pour laisser rien ignorer aux cultivateurs de ce qui peut concourir à la perfectionner.

L'Angleterre & l'Espagne ne jouissent d'un avantage qui fait une partie de leurs richesses que depuis qu'elles ont transplanté chez elles des races étrangeres qui s'y sont naturalisées, pourquoi ne suivrions nous pas un exemple que la France par sa position doit se promettre de voir couronner des mêmes succès ?

Mais, comme peu de cultivateurs sont à portée de réformer entiérement leurs troupeaux, & en état de remplacer aux risques des événemens par de belles races étrangeres les bêtes à laine communes & chetives que nous élevons presque par-tout, ce n'est qu'insensiblement que nous pouvons espérer des changemens dans cette partie négligée, en ne proposant que les moyens les plus économiques à portée du plus grand nombre des cultivateurs,

C'est dans la vue de leur faciliter ces moyens, que la Société croit devoir leur faire part du résultat du mémoire qui lui a été communiqué par un de ses associés.

Il y a quelques années que M. M. fit venir dans une ferme des environs de Paris, un troupeau de bêtes Flandrines tirées des cantons les plus estimés : il y joignit un belier d'Angleterre pour rendre son expérience plus étendue ; il y a cinq ans que le troupeau transplanté s'y soutient, il s'est même renouvellé presqu'entiérement sans avoir dégénéré, malgré le changement du climat & la différence des pâturages bien inférieurs à ceux de Flandres, la race Flamande s'est perpétuée dans toute sa beauté, & il s'en est formée une nouvelle qui tient de l'Anglaise & de la Flamande.

Comme les portées de l'hiver de 1765 & 1766 ont donné suffisamment d'agneaux mâles pour en pouvoir aider les cultivateurs qui désireraient en faire l'essai sur leurs troupeaux, la Société a engagé M. M. à vouloir en céder ce qu'il pourrait détacher du sien, à un prix beaucoup au-dessous de leur valeur pour en faciliter l'achat aux cultivateurs. Ces beliers ne seront en état de servir les brebis qu'à la remonte de 1767 ; mais étant intéressant qu'ils s'accoutument de bonne heure à la température & aux pâturages des endroits où ils auront été transplantés, la Société a cru devoir donner cet avis dès aujourd'hui, & elle invite les cultivateurs à voir par eux-mêmes avant la tonte, le troupeau qui sert de pepiniere aux beliers qu'elle leur propose de se procurer, afin qu'ils soient à portée de juger combien il est avantageux d'élever une race aussi supérieure à tous égards, de préférence aux espèces communes qu'ils perpetuent faute de secours pour l'améliorer ; ils peuvent s'adresser au sieur Diot à la ferme du Perreux près Nogent sur Marne, par Vincennes.

La Société ne croit pas inutile d'observer en même-tems aux cultivateurs que les causes principales du dépérissement de nos bêtes à laine en France sont, 1°. Que l'on fait communément usage de beliers trop jeunes, & qu'ils sont énervés avant l'âge où ils pourraient être dans toute leur force. 2°. Que l'on donne aux beliers trop de brebis à servir, ce qui produit le même inconvenient ; vingt ou vingt-cinq brebis suffisent pour un belier qui doit toujours être séparé du reste du troupeau, excepté vers la St. Michel, époque la plus convenable pour l'accouplement des brebis.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

AMIENS.				BESANÇON.				MOULINS.				RIOM.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX les Marchés.	PRIX.			LIEUX les Marchés.	PRIX.		
	l.	f.	d		l.	f.	d		l.	f.	d.		l.	f.	d.
Abbeville.	13	18	5	Arbois.	19	10		Aubuſſon.	21	12		Aurillac	19*	15	11
AMIENS.	16	6	3	Beaume.	18	1	3	Château-Chi.	18			Bricude.	18	4	8
Boulogne.	16	17	9	BESANÇON.	18	15		Decize.	15			Clermont	18		
Calais.	17*	11	5	Dole.	19	12	8	Evaux.	16	16	10	Iſſoire.	17	19	3
Doullens.	13	5	5	Gray.	16*	10		Gannat.	17	7		Mauriac.	19		
Montdidier.	15	3		Lons-le-Saunier.	20	16		Gueret.	22*	10		RIOM.	16	13	6
Peronne.	13*	5	2	Orgelet.	20	16		Montluçon.	16	12		St. Flour.	19	10	
St. Quentin.	13	11	7	Ornans.	18	13	7	Montmarault.	16						
				Poligny.	21	4		MOULINS.	18	13	6				
				Pontarlier.	22*	8		Nevers.	17	12					
				Quingey.	19	7	6	S.Pierre le M.	14	17					
				Salins.	19	7	6	St. Pourçain.	16	16					
				St. Claude.	21	7									
				Veſoul.	17	4									
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	19	10	From. le ſep.	19	11	3	From. le ſep.	17	13		From. le ſep	18	9	1
Pain la liv.		2	3	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	6	1	6	Avoine le ſ.	6	4		Avoine le ſ.	5		7	Avoine le ſ.	5	4	
Foin le quint.	1	14	8	Foin le q.	1	6	9	Foin le quint.	1	10	1	Foin le q.	1	16	5
Paille le q.	1	4	1	Paille le q.		13	1	Paille le q.		11	3	Paille le q.		1	1

§. II.

PROGRÉS *d'un nouveau marché à bled en Bourbonnais.*

Le nouvel établiſſement d'un marché ſur le Bourg & Paroiſſe de Coſne en Bourbonnais (*a*) pour la vente des grains, confirmé par Lettres patentes ſur Arrêt du 17 Juillet 1765, regiſtrées en Parlement le 19 Décembre ſuivant, devient de plus en plus intéreſſant pour le public : les Habitans des Paroiſſes voiſines commencent à reſſentir combien l'attention de M. le Contrôleur général, pour tout ce qui concerne ces ſortes d'établiſſemens, leur eſt précieuſe ; la ſituation agréable de ce Bourg, le libre accès, le paſſage continuel des Marchands approviſionneurs, la conſtruction d'une halle & de magazins ſûrs dont M. Douet de Vichy, Conſeiller honoraire au Parlement de Paris, veut bien faire la dépenſe, tout ſemble en favoriſer le progrès ; il y a même tout lieu de croire qu'avec les ſecours, dont peuvent être ſuſceptibles de pareils établiſſemens, ce marché deviendra dans la ſuite un des plus floriſſans de la Province.

Le bled ſeigle y vaut actuellement 1 ℔ 10 ß le boiſſeau meſure peſant 32 ℔. Le froment 1 ℔ 17 ß, & la groſſe avoine, 1 ℔ même meſure.

(a) *Election de Montluçon, Département d'Heriſſon.*

COMMERCE.

§. I.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette & du Journal, au ſujet de la ſuppreſſion du droit ſur le coton du Levant.*

IL y a quelque temps que j'eus occaſion de faire entrer dans un mémoire quelques réflexions ſur l'avantage qui réſulterait pour l'État de la ſuppreſſion du droit établi ſur les cotons en laine du levant à la ſortie du Royaume pour la Suiſſe.

Quelqu'un me fit entendre qu'on regardait ce droit comme propre à favoriſer les manufactures du Royaume qui emploient de ces mêmes cotons, & que nos Fabricans formeraient toujoursune demande contraire à la mienne.

Il s'agit ici, Meſſieurs, du bien de l'État; c'eſt au Citoyen à parler, & c'eſt un Conſeil éclairé qui doit juger: je n'ai pas la ridicule préſomption d'imaginer qu'on ne peut me faire des objections ſolides; bien loin de cela, je demande à être éclairé ſur les intérêts que la Ville de Rouen, par exemple, peut prendre à la ſuppreſſion de ce droit.

Je demande au Fabricant du Royaume le tort qu'il craindrait qui réſultât contre lui de l'abolition de ce droit, ou de ſa réduction? Dans quel pays nos toiles de coton ſont en concurrence avec celles de la Suiſſe?

Enfin, ſous quel point de vue on a juſqu'à préſent enviſagé ce droit comme favorable à nos manufactures?

Permettez, Meſſieurs, que je m'adreſſe à vous, & que je vous prie d'engager vous-même quelques-uns de vos Correſpondans à me donner par la voie de votre Gazette ou de votre Journal une réponſe ſur les points mentionnés ci-deſſus.

Enſuite ſi quelqu'un eſt curieux de connaître les avantages que je trouvais pour l'État dans l'abolition ou la diminution de ce droit, je vous adreſſerai mes réflexions ſur cet objet, & tant que je trouverai quelqu'un qui voudra bien combattre mes idées, je n'enviſagerai que les connaiſſances qui pourront en réſulter pour moi, & je ſçaurai ſacrifier à mon inſtruction un mouvement d'amour propre, que ſi je l'écoutais bien, me porterait ſurement à cacher la foibleſſe de mes lumieres.

DE LONDRES.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du 8 Avril 1766.*

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le 8 Avril à la Douanne de Londres.*

Pour l'Allemagne, 96,299 liv. de tabac; — pour Veniſe, 95 quintaux d'alun & 100 quintaux de bois de campêche; — pour Dantzick, 400 peaux de lapin; — pour Dublin, 4317 liv. de coton.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 8 Avril 1766.*

De Veniſe, 2500 liv. de coton; — de Hambourg, 700 quarters d'avoine; — de Dunkerque, 4008 gallons d'eau-de-vie; — de Hollande, 7000 onces de vif-argent & 50 quarters d'avoine; — de la Jamaïque, 1800 liv. de piment & 2900 gallons de rum.

COURS DU CHANGE *le 8 Avril.*

Amſt. à 2 uſ. ½ 34, 11; — d°. à vue 34, 7; — Hamb. à 2 uſ. ½ 34, 7; — Paris à 1 jour de date, 31, 7 8^e^. — d°. à 2 uſ. 31, 5 8^e^. — Bordeaux, 31 ¼; — Cadix, 39 ¾ à 7 8^e^. — Liſbonne, 66; — Livourne, 50 ¾ à 7 8^e^.

D'AMSTERDAM, *le 10 Avril 1766.*

COURS DU CHANGE.

Londres, 34 7 ½ à 7; — d°. à 2 uſ. 34 5 à 4½ — Paris, 55 1/6; — d°. à 2 uſ. 54 11 16^e^. — Bordeaux 54 13 16^e^. — d°. à 2 uſ. 54 11 16^e^. la Rochelle 54 ¼; — Bilbao, 96; — Madrid, 96 ¼ à 96; — Cadix, 95 ½; — Seville, 95 ½; — Liſbonne, 45 ¾ à 13 16^e^. — Veniſe, 90 ¾; — Gênes, 85 7 8^e^. — Livourne, 87 ¾; — Vienne, 36 1 16^e^. — Hambourg, 32 ¼; — Anvers & Gand, 2 ½; — Bruxelles, 2 ½; — Zelande, 1 ½; — Roterdam, ¼; — Genêve, 90, agiot de la banque, 4 ¾ à 7 8^e^.

DE DUNKERQUE, *le* 10 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le Navire la *Jeune Elizabeth*, Capitaine le ſieur *Elie Martin*, allant à S^t. Pierre de la Martinique chargé de diverſes marchandiſes de mercerie, de verrerie, de fer, de briques, de vin, d'huile, de grains, d'avoine & de chapeaux.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port le Navire la *Solidité*, Capitaine *Femille*, venant de Marſeille.

DE NANTES, *le* 12 *Avril* 1766.

On attend avec beaucoup d'impatience le Navire le *Palmier*, Capitaine *Arreau*, qui eſt parti du Cap le 15 Janvier dernier.

DÉPART *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port du 5 au 11 Avril 1766, trois Navires Français & 9 Étrangers. Les premiers, ſçavoir, le *Comte de Rouville*, Capitaine *Cadillac* allant en Guinée; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*, allant à Dunkerque avec du ſucre, de l'indigo, du miel, du coton, du thé & du café, & la *Gentille*, Capitaine *P. Fontaine*, allant à Liſbonne avec des peaux de veau & de mouton, du ſyrop, de la farine, des bas de ſoie, de la toile & de la ſerge. Les Étranger allaient, 3 à Amſterdam avec du ſucre, du miel, de la porcelaine, de l'indigo & du vin d'Amont; 2 à Hambourg avec du vin Nantais, de l'eau-de-vie, du vinaigre, de l'indigo, du café & du coton; deux à Bruges avec pareilles marchandiſes; les deux autres à Dantzick & à Altena avec marchandiſes ſemblables.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps, 4 Navires Français, ſçavoir, le *Prothée* (*) Capitaine *Dubocq*, venant du Cap avec des marchandiſes des Colonies; l'*Aventurier*, Capitaine *Jean Chaviteau*, venant de Cadix avec 4600 oranges & citrons; la *Bernerie*, Capitaine *René le Ray*; & l'*Anne-Marguerite* Capitaine *P. Cleret* venant de Rouen avec de la fayence, de la toile cirée, du vin de Champagne & de la bierre en bouteilles, & de la clincaillerie.

(*) *Ce Navire doit être parti au commencement de Février dernier.*

DE HONFLEUR, *le* 14 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Du 10 au 14 Avril 1766, il eſt ſorti de ce Port 3 Navires, ſçavoir, la *Diligente*, Capitaine *Leclerc*, chargé de farine pour Marſeille; la *Marquiſe de Brancas*, Capitaine *Geoffroy*, allant en Guinée avec 140 bariques d'eau-de-vie de cidre & autres denrées pour les Noirs, & la *Gelinotte*, avec des bois de conſtruction.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 4 Navires, ſçavoir, le *Seggy*, Anglais, Capitaine *Wright*, venant de Neuwcaſte avec du charbon de terre; le *Hazard*, Capitaine *Daujard*, & l'*Adelaide*, Capitaine *Crevin*, venant de Dunkerque & de Calais avec du lin en en balle & de la graine de lin; & la *Victoire*, Capitaine *Leguillon*, venant de Rouen avec du bled & de la farine.

DE CAEN, *le* 12 *Avril* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt arrivé les Navires l'*Anna Backer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Tiers Wouter*, venant de Hollande, chargé d'alun, d'azur, de bois d'Inde, de colle forte, de cuivre, de fil à dentelle, de garance, de graines de lin, d'huiles de poiſſon & de graine, de papier, de planches de ſapin, de plomb, de poivre, de clincaillerie, de ſaumon ſalé, de ſoufre, de thé, de tourneſol apprêté; & l'*Elizabeth*, Capitaine *Romenil*, Anglais, de 40 tonneaux, venant de Gerſey, chargé de 54240 liv. de bois d'Inde.

DU HAVRE, *le* 14 *Avril* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 12 & le 13 Avril

4 Navires, ſçavoir, le *Comte de Cheſſy*; Capitaine *Leceſne l'aîné*, de Honfleur, allant au Cap, chargé de bœuf, de beurre, de lard, de farine, de morues vertes, de vin, de meubles, de ſouliers, de tuiles, de charbon de terre, de fayence, d'oſier, de verrerie, de mercerie & de clincaillerie; la *Gotton*, Capitaine *Jean Hutchenſon*, de Neufchâtel, & le *Thomas & Anne*, Capitaine *Thomas Luke*, de Southampton, partis tous deux ſur leur leſt; & l'*Heureuſe Union*, Capitaine *Bellevant Cornier*, de S^t. Malo, allant à Marſeille chargé de 266790 liv. de bled & de 107700 liv. de farine.

MÉMOIRE

Sur la néceſſité & l'utilité des Réglemens pour les Manufactures.

Le principal reſſort du commerce eſt la bonne foi. Ce principe inconteſtable poſé, il s'enſuit que la fidélité dans les envois de marchandiſes, eſt ce qui contribue le plus à engager les Étrangers à préférer une Nation à une autre. M. de Colbert a bien ſenti que l'unique moyen d'étendre la réputation de nos manufactures chez l'Étranger, était d'aſſujettir les Fabricans à des loix qui les obligeaſſent à faire de bonnes étoffes. On doit donc être ſurpris que des vues ſi conformes à la bonne foi, trouvent des contradicteurs qui prétendent que les réglemens ſont contraires à la perfection des manufactures: voici leurs objections.

1°. Les inſcriptions, diſent-ils qu'on met ſur les draps, ſont plus nuiſibles qu'avantageuſes; un drap, par exemple, qui porte l'inſcription de ſeconde qualité, par le nombre des fils de ſa chaine, eſt par là *déshonoré*.

On répond que cette inſcription eſt abſolument néceſſaire pour les manufactures où l'on fait de différentes qualités de draps. D'ailleurs, il eſt ſingulier de dire qu'un drap eſt *déshonoré* en le propoſant pour ce qu'il eſt; diſons plus, cette prétendue flétriſſure fait honneur à la probité du Fabricant qui ne veut pas tromper ſon Correſpondant, & en conſéquence il mérite toute ſa confiance. C'eſt donc par la bonne foi que nous établirons la réputation de nos manufactures, & que nous pourrons écarter nos concurrens.

Secondement, dit-on, l'induſtrie de nos Fabricans eſt gênée par la proſcription de certaines laines dont un habile artiſte ſe ſervirait utilement. Ils ſont encore génés, ajoute-t-on, par un nombre de fils preſcrits pour les chaines, & par la largeur des rots. On répond que cette défenſe de laines ne regarde que celles qui par leurs qualités inférieures ſeraient préjudiciables à la réputation de certains draps de nos manufactures, & au bien public. Au reſte, c'eſt à nous à examiner quelles laines de notre cru nous pouvons ſubſtituer à celles d'Eſpagne & du Portugal dans les draps ordinaires de Sedan, d'Elbeuf & autres de même nature.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

MANUFACTURE D'AMIENS.

La manufacture d'Amiens eſt ſans contredit une des plus importantes du Royaume, ſoit par la multiplicité des étoffes qu'on y fabrique, ſoit par les différens objets de correſpondance qu'elle a formés, ſoit par l'emploi des diverſes matieres qu'on y conſomme.

On y fabrique des bouracans, des Camelots poil, camelots demi-ſoie, camelot toute laine, des turquoiſes, des crépons, des alençons, des crepons à l'imitation de ceux d'Angleterre, des étamines de pluſieurs qualités, des pannes de différens prix, des peluches unies à fleurs & à deſſeins, des ſerges de Rome & des velours façons d'Utrecht. Pluſieurs de ces étoffes ſont fabriquées en mélange de poil de chevre, de laine & de ſoie. On marque ordinairement par an cent à cent dix mille pieces d'étoffes, dont la valeur peut être portée à près de quinze millions. Plus de quarante mille Ouvriers, ſoit de la Ville, ſoit de la campagne, ſont occupés à la fabrication des diverſes étoffes dont on vient de parler.

Elles ſont connues dans toutes les parties du monde; mais elles ſont principalement exportées pour la Flandres, l'intérieur du Royaume, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal & les Indes Eſpagnoles.

On emploie conſtamment pour ces étoffes les laines de Picardie, mais on s'en procure de plus fines pour fabriquer certaines eſpèces; la Turquie fournit le poil de chevre. On en trouve auſſi en Ruſſie & en

Hongrie. On tirait originairement toutes les ſoies du Piedmont, & on en tire encore aujourd'hui, mais les plantations de mûriers & les moulinages établis en France depuis pluſieurs années, ont fourni les moyens de trouver dans l'intérieur du Royaume la plus grande partie des ſoies qu'on emploie dans la manufacture d'Amiens, ce qui fait une différence d'environ douze cent mille francs d'argent qu'on exporterait annuellement à l'Étranger, ſi on était obligé de s'y approviſionner des ſoies dont on a beſoin pour cette manufacture. La culture des mûriers & l'éducation des vers à ſoie qui paraiſſent ſe perfectionner en France, nous mettront bientôt en état de nous paſſer de l'Étranger. Il faut eſpérer qu'on parviendra auſſi à l'amélioration des laines, & qu'on pourra ſuppléer un jour aux qualités de bouchons d'Angleterre & aux fils de Turcoin; mais l'article du poil de chevre, ſera toujours étranger à la France, & c'eſt aux côtes d'Aſie qu'il faudra avoir recours. Si cette production était poſſible en France, la manufacture d'Amiens y trouverait un avantage inexprimable, non-ſeulement parce qu'il eſt de principe reçu, que le premier profit & le plus précieux avantage, ſont d'employer les matieres du cru où les fabriques ſont établies; mais parce que le poil de chevre eſt quelquefois d'un prix exceſſif & varié à un point qui dérange la combinaiſon du Fabricant ſur les profits qu'il doit faire pour ſoutenir ſa fabrique & vendre au Négociant, qui de ſon côté, doit ſe régler ſur le prix du conſommateur.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

Av. 1766.	*Jeudi* 17.	*Ven.* 18.	*Sam.* 19.
Amſterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	32 1 16e.	32 1 16e.	32 1 16e.
Hambourg.	173 ¾ . .	173 ¾ . .	173 ¾ . .
Madrid. .	15 4 . .	15 4 . .	15 4 . .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ à ½	95 ¾ à ½	95 ¾ à ½
Lyon, P. .	¼ p % . .	¾ p % . .	¾ p % . .

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 12 *Avril* 1766.

Les Navires la *Ville des Cayes*, de 200 tonneaux, Capitaine *Sement*; & la *Marianne*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ricard*, ſont en charge en ce Port pour les Cayes & pour la Guinée. Il y a de plus en charge dans le même Port 7 Navires Étr. ſçavoir, la *Demoiſelle Marthe*, Cap^e. *Edger Annes*, pour Hambourg; la *Demoiſelle Catharina Johanna*, Capitaine *Abraham Vandyk*, pour Dort; les *Cinq Freres*, Capitaine *Nomme Pieters*, pour Amſterdam; l'*Amelia*, Capitaine *Johannes Van Eitzen*, pour Roterdam; le *Pelican*, Capitaine *Gaſpard Evers* & la *Marie*, Capitaine *Johan Runge*, pour Bremen.

SOLUTION *de la queſtion inſérée dans la Gazette N°. 26 & 27, par M. G. Av. à Quimper.*

Chaque Nation a ſes loix de commerce qui ſuivent les Commerçans par-tout où ils ſe tranſportent: nous en avons une preuve dans toutes celles qui ont été faites pour les Echelles du Levant où elles ſont en vigueur, même contre les Français domiciliés: à plus forte raiſon en doit-il être ainſi dans un cas où, comme ici, il n'y a d'autre circonſtance en faveur de la loi étrangere, que celle d'être jetté ſur ſon territoire.

Je n'examinerai pas la queſtion de ſçavoir quelle loi eſt plus ſage, ou la notre, qui accorde le fret ſur les effets ſauvés, ou celle d'Angleterre qui le refuſe toutes les fois que le Navire eſt perdu: j'obſerverai ſeulement que des loix ſi oppoſées en apparence ont directement le même but, c'eſt-à-dire, l'avantage du commerce: en effet, la politique Anglaiſe a ſans doute été de rendre les Marins vigilans, & de les obliger à faire tout leur poſſible pour éviter un naufrage; & la politique françaiſe a été d'engager le Maître & l'équipage à travailler avec ardeur au ſauvetage des marchandiſes naufragées.

Quoiqu'il en ſoit du plus ou du moins

de ſageſſe qu'il y a dans ces loix différentes, je dis que ce ſont des ſtatuts perſonnels qui ſuivent les choſes comme les perſonnes, par-tout où les jette la fortune. Dans l'uſage, nos Amirautés ne décident rien entre les Étrangers qui font naufrage ſur nos côtes. Elles donnent, il eſt vrai, quelqu'argent au Maître & à l'équipage naufragés ; mais ce n'eſt qu'à titre de conduite & non *pour le fret, a proportion du voyage avancé.*

Ces termes rappellent la teneur de l'art. 22 du tit. 3 de notre Ordon. de 1681, duquel art. il faut rapprocher le 21^e^. où l'on voit qu'un Maître peut ſe procurer ſon fret en entier, *s'il conduit au lieu de leur deſtination les marchandiſes ſauvées* ; mais ce fret peut-il être dû dans le cas où ces marchandiſes ſeraient preſque ſans valeur ? C'eſt la premiere queſtion qu'on a faite & qu'on va diſcuter en peu de mots.

Je dis d'abord que cette queſtion eſt illuſoire & ſans objet, parce que les marchandiſes que l'on recueille ſur le ſable & ſur les rochers ſont ordinairement ſi avariés, que leur vente produit rarement de quoi payer les frais de *ſauvetage*, de *bénéficiement* & de *gardage* ; mais ſi après tous ces frais payés il reſtait quelque choſe aux propriétaires ou aux aſſureurs, il n'y a nul doute que le fret ſerait payé ſur ce reſtant, à proportion du voyage avancé & de la quantité de marchandiſes ſauvées.

Après avoir ainſi décidé la premiere queſtion conformément à la loi, je demande à mon tour, ſi le propriétaire de ces marchandiſes, ou ſon aſſureur ſerait recevable à en faire abandon au Maître en payement de ſon fret, ainſi que le permet l'art. 26 pour les *futailles vuides ou preſque vuides.*

Cette queſtion me parait devoir ſe décider pour l'affirmative, par argument de l'art. 43 du tit. des *aſſurances*, puiſque cet article permet un pareil délaiſſement de la part de l'aſſuré aux aſſureurs.

Il eſt vrai que cet abandon n'a lieu que pour les marchandiſes entiérement perdues, par argument de l'art. 46 du même tit. mais dans le cas de la moindre avarie cauſée par le naufrage, le délaiſſement a lieu, tant contre l'aſſureur, en faveur de l'aſſuré, que contre le Maître en faveur de l'aſſureur, ou du propriétaire des marchandiſes.

Cependant il ne faut pas diſſimuler relativement à la queſtion que l'on diſcute, que l'art. 25 du tit. du fret, eſt négatif de ce délaiſſement, lorſque l'avarie ne cauſe qu'une *ſimple diminution de prix ſur les marchandiſes ainſi gîtées par cas fortuit* ; mais on a éludé ces deux dernieres loix en tolérant l'uſage où ſont la plupart des Marchands Chargeurs de ne pas reclamer les marchandiſes ainſi jettées à la côte : car alors, ſi l'aſſureur renonce auſſi à la reclamation, le Maître & ſon équipage n'ont de reſſource que ſur le produit de la vente qui ſe fait des marchandiſes ſauvées un an après le naufrage. Mais s'il y a une reclamation, & que l'inventaire prouve qu'il n'y ait pas eu *perte entiere des effets aſſurés*, quels ſeront les droits du Maître qui verra le produit de la vente de ces effets, conſommé par les frais de Juſtice ? Je réponds que dans ce cas le Maître conſerve tous ſes droits vers le reclamateur, qui en prenant main-levée deſdits effets, s'eſt obligé tacitement d'en payer le fret acquis conformément à ce que preſcrivent à cet égard les art. 21, 22 & 25 du tit. du *fret*. Ainſi, où il y aurait eu dix tonneaux de marchandiſes ſauvées & un reclamateur, le fret de ces dix tonneaux ſera dû, indépendamment de la *diminution* du prix qu'elles auront eſſuyées dans leur vente à l'Amirauté. Voilà pourquoi il n'y a jamais de reclamation où l'on prévoit que les marchandiſes ſauvées ne ſuffiront pas pour payer, & leur fret, & tous les frais de Juſtice ; & voilà pourquoi auſſi, dans le cas de cette inſuffiſance, & de non-reclamation, ni les Sauveteurs, ni les Juges de l'Amirauté n'ont aucune action vers le chargeur ou les aſſureurs.

Je finis cette diſſertation par une queſtion que je ne puis diſcuter ici. Pour mettre les Amirautés en état d'empêcher les pillages, plus qu'il ne le font actuellement : ne ſerait-il pas avantageux au commerce de leur accorder un pouvoir à peu près ſemblable à celui qu'ont les Prévôts d'armées ? Je prie le ſçavant Auteur du dernier Commentaire ſur l'Ordonnance de la marine, de diſcuter cette queſtion intéreſſante pour l'humanité. Il ſçait ſans doute qu'outre les pillages que l'on fait dans les naufrages, il s'y commet ſouvent des aſſaſſinats, ſurtout quand les naufragés ſont bien vêtus. Or, il eſt de l'humanité de mettre tout en uſage pour aſſurer à ces malheureux, & leur vie & leurs biens. Mais, d'un autre

côté, cette humanité ne ſe trouve-t-elle pas auſſi intéreſſée à ne pas donner lieu à des ſévérités qui dégénéreraient en cruautés? En accordant aux Amirautés un pouvoir auſſi étendu que celui des Prévôts d'Armées, un bon Cultivateur, ou un habile Marin pourraient perdre la vie pour une orange, comme un Soldat pour un choux qu'il a pris hors des limites du camp.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES, *le* 8 *Avril* 1766.

Actions ſur le Gouvernement & ſur les Compagnies.

ANn. réduites en 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$, — conſolidées par Georges II. & Georges III. d°. 89 $\frac{1}{4}$; — 1726, d°. — 1756, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ 92 $\frac{1}{8}$; — 1758, d°. 93 $\frac{1}{2}$ à 5 8^{e}. — 1760, 4 p $\frac{0}{0}$, — 1763, d°. — Marine, d°. — 1765, ann. à 3 p $\frac{0}{0}$; — d°. tontine; — d°. billets de loterie; — d°. *omnium*.

Billets de l'Echiquier à 3 p $\frac{0}{0}$; — d°. nouveaux à 4 p $\frac{0}{0}$; — des vivres de la Marine, d°. 2 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$.

Longues Ann. non-rachetables ſur le pied de 4 p $\frac{0}{0}$, 27 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$; — banque, 5 p $\frac{0}{0}$; — Comp. du Sud, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — anc. ann. de cette Com. 3 p $\frac{0}{0}$; — nouvelles d°. 88 $\frac{1}{8}$; — 1751 d°. 87 3 8^{e}. à $\frac{1}{2}$; — Comp. des In. 6 p $\frac{0}{0}$; — ſes ann. 3 p $\frac{0}{0}$; — billets de l'Inde 5 p $\frac{0}{0}$, 25 à 26 ß.

D'AMSTERDAM, *le* 10 *Avril* 1766.

Effets publics.

Actions de la Comp. Hol. des Indes Or. 560; — d°. de la Comp. Hol. des Indes Oc. 35 $\frac{1}{2}$; — d°. de la Banque d'Ang. 136 $\frac{3}{4}$; — d°. de la Comp. Ang. des Indes Or. 165 $\frac{1}{4}$; — d°. de la Comp. de la M. du S. 103 $\frac{1}{2}$; — ann. à 4 p $\frac{0}{0}$, 1760, 103 $\frac{3}{4}$; — conſolidées à 3 p $\frac{0}{0}$, 89 $\frac{1}{2}$.

§. II.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Sécretaire du Roi en la Chancellerie près le Parlement de Rouen. Il faut s'adreſſer à M. Lefebvre, Notaire à Rouen.

Autre de Tréſorier-Garde des Archives & Chartres du Château de Nantes; d'un prix modique, & donnant de fort belles exemptions. Il faut s'adreſſer à M^{e}. Fouquereau, Notaire à la Foſſe, à Nantes.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Avril.
Iſſaly,	3^{e}.	J.	25
Deſchamps,	5^{e}.	H.	25
Rouſſeau,	26^{e}.	L.	24
Drouet,	35^{e}.	M.	24
Meulan,	44^{e}.	L.	23
De Montal,	46^{e}.	L.	25
De Lauge,	48^{e}.	L.	24
Lallemant,	49^{e}.	L.	23
Cadeau,	57^{e}.	J.	24

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Avril. 1766.	*Jeudi* 17.	*Vendredi* 18.	*Samedi* 19
Ac. des Indes.	1327 $\frac{1}{2}$	1330	1330. 32 $\frac{1}{2}$
Emp. de la Com.			414
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	17		16 $\frac{1}{2}$ 17. 2^{m} 20.
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	37 $\frac{1}{2}$	37 $\frac{1}{2}$	37
Ac. des Fermes.	985	987 $\frac{1}{2}$	987 $\frac{1}{2}$ 90
Amortiſſement.	12	12	11 $\frac{1}{2}$
2^{f}. p. l. du Dix.	11 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$
3^{e}. Loterie.	23 $\frac{1}{2}$ 24	23 $\frac{1}{2}$	
Annuités.	423. 20	420	422
Coup. d'An.	82	82	82
Emp. de 50 mil.	21. 20 $\frac{1}{2}$	20 $\frac{1}{2}$	20. 21. 3^{m}.
Emp. de 30 mil.	21	21	20 $\frac{1}{2}$ 20
Col. 1759.	25	25	
Canada.	33. 34. 2^{m}.	33. 34 $\frac{1}{2}$ 5^{m}	34 5^{m}
4^{e}. L. Epoques.	20 10^{e}. 25 $\frac{1}{2}$	20. 10^{e}. 25 $\frac{1}{2}$	25 $\frac{1}{2}$ 9^{e}. ép.
Nouette.	25. 25 $\frac{1}{2}$ 2^{m}. 26 3^{m}		
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
Bretagne.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	49	49 $\frac{1}{2}$	

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^{t}. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 29 Avril.

AGRICULTURE.

§. I.

SUITE *de l'amélioration des terres par l'Anonyme* (*).

SI l'on veut que les terres que l'on met dans la classe des médiocres & des mauvaises, se ressentent efficacement, non seulement des engrais dont j'ai parlé ci-devant, mais encore des soins d'un sage cultivateur, il faut raisonner sur les causes qui les ont rendues & qui les entretiennent telles. Si ces terres étaient rares en France, ce ne serait pas la peine de s'en occuper principalement : mais loin de cela, elles en composent au moins la moitié. On s'en convaincra facilement en jettant les yeux sur l'immensité de terres qui ne rapportent que médiocrement, & en les réunissant à celles qui sont incultes, on verra que chaque Province en fournit assez de cette espèce pour que ma combinaison soit admise. Ce serait donc un très-grand bien pour l'État, puisque ce serait un moyen sûr de fixer plus de peuple dans les campagnes, de travailler à l'amélioration de ces terres.

Ces terres, ou sont en plateaux faisant sommets de montagne, ou sont en coteaux plus ou moins escarpés. Les terres en plateaux sont dans des endroits, assez fournies de matieres végétale, pour se maintenir par les soins ordinaires : dans d'autres, la charrue rencontre des sommets ou monticules particuliers, connus dans les campagnes sous le nom d'*arroureaux*. C'est à la multitude de ces monticules qu'est due la médiocrité du terrein. Là toute espèce de grain n'y vient jamais bien. Il leve mal, d'abord, parce que le mélange de la terre y est mauvais. Dans le printemps non-seulement les rosées y manquent, mais les pluies ne font qu'y glisser ; de sorte que le soleil venant à prendre de la force, surprend ces plantes faibles & débiles par sa chaleur, en même-temps qu'il échauffe ces monticules, dont l'effet alors est d'opérer sur les racines ce que le soleil fait sur ce qui est hors de terre. Ce sont donc autant d'endroits où la plante avorte, où elle reste clairement plantée, & qui, au temps de la récolte, ne donne que peu de paille & de grain. Les terres en coteaux sont encore plus généralement mauvaises. La raison en est qu'étant exposées, à tous les labours, aux pluies orageuses du printemps, de l'été, de l'automne, depuis un temps immémorial, elles ont perdu chaque fois plus qu'elles n'ont reçu ; de sorte que la charrue est obligée de mordre chaque année sur la terre originaire, & d'amener à la superficie un

(*) L'Anonyme qui nous a communiqué ses idées générales sur les quatre principales branches de l'agriculture, a bien voulu entrer dans les détails nécessaires sur chacune de ces branches. Il vient de nous envoyer la suite de la premiere partie de son mémoire sur l'amélioration des terres, & nous avons lieu de croire qu'il voudra bien continuer à donner aux Agriculteurs des leçons qu'il a puisées dans la saine pratique, & justifiées par de longues expériences. V. les Gazettes numéros 14, 23, 24 & 25.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tuf fort pierreux, mêlé de différentes ſortes de terres, ſuivant les cantons, peu propres, ou même très-contraires à la végétation.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Prix du grain à Londres.

Le froment a valu le 12 Avril 1766, de 31 à 33 ℔ le quarter, peſant 472 liv. de 16 onces; la dreche, de 28 à 32 ℔; le ſeigle, de 24 à 25 ℔; l'orge, de 22 à 24 ℔; l'avoine, de 13 à 18 ℔.

PRIX *du quintal de Laine pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Soiſſons, brute, depuis 80 juſqu'à 110 ℔; filée, depuis 190 juſqu'à 300 ℔; — *Amiens*, brute, depuis 75 juſqu'à 174 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 358 ℔; — *Tours*, brute, depuis 80 juſqu'à 192 ℔; filée, depuis 150 juſqu'à 320 ℔; — *Metz*, brute, depuis 100 juſqu'à 140 ℔; filée; depuis 130 juſqu'à 350 ℔; — *Champagne*, brute, depuis 90 juſqu'à 170; filée, depuis 150 juſqu'à 450 ℔.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois de Mars dernier dans les Généralités de*

Soiſſons, commun, depuis 50 juſqu'à 110 ℔; fin, depuis 70 juſqu'à 150 ℔; — *Amiens*, commun, depuis 16 juſqu'à 150 ℔; fin, depuis 36 juſqu'à 500 ℔; — *Tours*, commun, depuis 24 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 33 ℔ 6 ß juſqu'à 150 ℔; — *Metz*, commun, depuis 56 juſqu'à 100 ℔; fin, depuis 80 juſqu'à 160 ℔; — *Champagne*, commun, depuis 51 juſqu'à 325, fin, depuis 75 juſqu'à 450 ℔.

PRIX *du quintal de Chanvre pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Soiſſons, commun, depuis 30 juſqu'à 55 ℔; fin, depuis 45 juſqu'à 75 ℔; — *Amiens*, commun, depuis 25 juſqu'à 50 ℔; fin depuis 36 juſqu'à 70 ℔; — *Tours*, commun, depuis 10 juſqu'à 50 ℔; fin, depuis 20 juſqu'à 100 ℔; — *Metz*, commun, depuis 30 juſqu'à 75 ℔; fin, depuis 50 juſqu'à 90 ℔; *Champagne*, Commun, depuis 19 juſqu'à 150 ℔; fin, depuis 25 juſqu'à 300 ℔.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Mars dans les Généralités de*

Soiſſons, depuis 15 juſqu'à 22 ℔ 10 ß; — *Amiens*, depuis 16 ℔ 5 ß juſqu'à 20 ℔; — *Tours*, depuis 15 juſqu'à 25 ℔; — *Metz*, depuis 12 ℔ 10 ß juſqu'à 20 ℔; — *Champagne*, depuis 11 juſqu'à 20 ℔.

DE ROUEN, *le 19 Avril 1766.*

Prix des Cotons, Laines & Toiles.

Coton de la Guadaloupe, de 170 à 180 ℔ le *cent*; — d°. de S^t. Domingue, de 185 à 200 ℔; d°. de Marignan, de 235 à 240; d°. d'Acre, de 150 à 155 ℔; d°. de Salonique & de Smyrne, de 147 ℔ 10 ß à 150 ℔; d°. de Cayenne, ſans prix fixe; d°. filé de Jeruſalem, 44 ß la *liv.* d°. de Java, 3 ℔; d°. Tutucorin, de 4 ℔ 15 ß à 5 ℔; d°. de Baza & de Surate, ſans prix fixe; — laines d'Autriche, de 100 à 120 ℔ le *cent*; d°. de Berry, de 45 à 50 ß la *livre*; — agnelins du Berry, de 34 à 36 ß; d°. de Sologne, de 28 à 30 ß; — laines de Champagne, de Carmenie rouge & blanche, & grand albaraſin, ſans prix fixe; d°. de Vigogne, 9 ℔; d°. prime de Segovie, de 4 ℔ 5 ß à 4 ℔ 10 ß; d°. Segovienne, de 3 ℔ 18 ß à 4 ℔; d°. ſoria, 3 ℔ 17 ß; d°. Caſſere, de 3 ℔ 6 ß à 3 ℔ 8 ß; d°. Moulins, 3 ℔ 11 ß; d°. agnelins de Segovie, de 100 à 115 ℔ le *cent*; — toiles blancards en écru, les 100 aunes, 163 ℔; d°. blanches, les 111 aunes du crochet, 170 ℔.

§. II.

SUITE *des prix d'Agriculture diſtribués par le Bureau de Sens.*

Un patriote également recommandable par ſes talens & par ſon amour pour le bien public, avait propoſé un belier de Flandres de cinquante à ſoixante livres à celui des Habitans des Paroiſſes de St. Savinien, Maillot, St. Denis, St. Clément, Voiſnies, Grou, Colmiers, Paron & Villeperot, qui aurait à la St. Jean derniere le plus beau troupeau de brebis & de moutons les mieux portant d'une qualité ſupérieure & du lainage le plus fin.

Le Bureau avait arrêté que pour adjuger le prix, il faudrait qu'il ſe préſentât au moins ſix concurrens dans l'étendue de ces Paroiſſes, & que chacun n'eût pas moins de cinquante brebis, au-

cunês de ces Paroiſſes n'a concouru ; en conſéquence le prix a été remis avec les mêmes conditions à la ſéance de cette année 1766, a mérite égal la plus grande quantité aura la préférence. La Société regrette de ne pouvoir nommer ce généreux citoyen, mais elle eſt forcée de ſe rendre à la loi rigoureuſe qu'il lui impoſe.

Ce même citoyen deſirant exciter de plus en plus l'induſtrie & l'émulation des Cultiv. avait propoſé dès l'année derniere un prix à celui des particuliers qui tiennent des prés d'abreuvoirs dans l'étendue des Paroiſſes de St. Nicolas, S. Pregts, S. Paul, St. Cartault & St. Savinien-les-Sens, & de celle de Maillot, qui juſtifieraient à la St. Jean derniere, avoir le pré le plus uni, le mieux coupé pour l'irrigation, & le plus net de mauvaiſes herbes. La Société avait arrêté que pour prétendre au prix, il faudrait au moins avoir un arpent de pré en une ſeule piéce. Aucun des Hab. de ces Paroiſſes ne s'eſt préſenté pour concourir ; en conſéquence ce prix eſt remis à la prochaine diſtribution, ceux qui concourreront donneront leur nom, tenans & aboutiſſans de leur pré dès le 15 Mai prochain à MM. les Curés de leur Paroiſſe qui les enverront au Sécretaire de la Société. Fin.

COMMERCE.

§. I.

De Londres, *le 15 Avril 1766.*

Cours du Change.

A Mſ. à 2 uſ. ½ 34, 11 ; — d°. à vue 34, 7 ; — Hamb. à 2 uſ. 34, 7 ; — Paris à 1 jour de date, 31, 7 8^e^. — d°. à 2 uſ. 31, 5 8^e^. — Bordeaux, 31 ¼ ; — Cadix, 39, 7 8^e^. — Liſbonne, 6 ⅛ à ¼ ; — Livourne, 50 7 8^e^. à ¾.

Passage du Sund.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 26 Mars au 8 Avril 1766, quarante-huit Navires partis d'Amſterdam, dont 37 deſtinés pour la mer Baltique, 8 pour Dantzick & les 3 autres pour Copenhague, Stockolm & Riga ; — 8 Navires deſtinés pour Amſterdam, dont 4 partis de Dantzick, 2 de Stetin & 2 de Copenhague & de Colberg ; — 13 ſortis des Ports d'Angleterre, ſçavoir, 8 de Newcaſtle dont 6 pour la mer Baltique & 2 pour Dantzick ; & 5 de Londres dont 4 pour Dantzick & 1 pour la mer Baltique ; 2 dont l'un parti de Marſtrand pour Weſterwick, & l'autre de Stetin pour Londres ; — 5 partis de Bordeaux, dont 3 pour Dantzick, 1 pour Stetin & 1 pour Lubeck ; 3 de Cette pour Stetin, 1 de Bayonne pour Konigſberg & 1 de Rouen pour Copenhague ; — 2 partis, l'un de Lubeck & l'autre de Carelshaven pour Bordeaux.

Récapitulation. Il eſt paſſé du 26 Mars au 8 Avril 1766, par le Détroit du Sund, de la Hollande, 48 Vaiſſeaux d'exportation & 8 d'importation ; — de l'Angleterre, 13 d'exportation & 2 d'importation ; — de France, 10 d'exportation & deux d'importation.

De Bordeaux, *le 19 Avril 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 15 au 17 Avril 2 Navires venant des Colonies, ſçavoir, le *Prince Noir*, de 80 tonneaux, Capitaine *Gellineau*, parti de S^t^. Domingue ; & la *Princeſſe des Landes*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jaullery*, parti du Cap dans le mois de Février, chargés de marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Commerçans de Bordeaux.

Il eſt outre cela arrivé dans ce même Port 17 Navires, dont un venant de Corck avec du bœuf & du beurre ; 1 de Dublin avec du charbon de terre, 2 de Chriſtauzand avec du fer, du bois & des planches de ſapin, 1 d'Albourg avec du bois de merrein, 1 de Flenſbourg avec du fer blanc, du cuivre, de l'azur & d'autres marchandiſes, 3 de Redon avec de la toile, du fer & de l'amidon, 1 de Hambourg avec du cuivre, du fer & diverſes marchandiſes ; 1 des Sables d'Olonne avec du bois & de l'amidon ; 1 de Breſt avec des peaux & de la fayance, & 5 de Nantes avec de la toile, de l'indigo & diverſes autres marchandiſes.

Prix courant des denrées de l'Amérique, le 19 Avril.

Le ſucre blanc 2^e^. ſorte, de 49 à 51 ℔ le *quintal* ; 3^e^. ſorte, de 45 à 47 ℔ ; blanc commun, de 40 à 42 ℔ ; petit commun, de 35 à 37 ℔ ; tête, de 28 à 30 ℔ ; ſucre brut de Leogane, de 26 à 27 ℔ ; du Cap, de 25 à 26 ℔ ; de S^t^. Louis, de 23 à 24 ℔ ; de la Martinique, de 21 à 23 ℔ ; — café Mar-

tinique nouveau fin, de 16 ß 6 ₰ à 17 ß la *livre*, dito marchand, 15 ß 6 ₰; dito vieux, de 14 ß 6 ₰ à 14 ß 9 ₰; café de S^t. Domingue nouveau fin, de 14 ß 6 ₰ à 15 ß; dito marchand, 13 ß 6 ₰; dito inférieur, 12 ß 6 ₰; — indigo bleu & violet, 8 ℔ 10 ß la *livre*; melé, de 6 ℔ 10 ß à 6 ℔ 15 ß; cuivré fin, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 15 ß; dito marchand, 4 ℔ 10 ß; dito inférieur, 4 ℔; — coton de S^t. Domingue, 157 ℔ le *quintal*; dito de la Martinique, 145 ℔; — gingembre gris, 24 ℔; — canefice, 17 ℔; — cuirs tanés 50 ℔; dito en poil, 10 ℔; — gingembre confit, 25 ß la *livre*; — citrons confits, 18 ß; — rocou, 24 ß; — cacao de la Martinique, 13 ß 6 ₰; — amidon, 25 ℔ le *quintal*; fer aſſorti de Suéde, 17 ℔; plomb en ſaumon, 25 ℔; les eaux-de-vie valent 120 ℔ les 32 veltes, & ſont fort demandées.

De Nantes, *le 19 Avril 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 11 au 18 Avril un Nav. Français & 5 Étrangers, ſçavoir, la *Conſtance*, Capitaine *Guenichon*, allant en Guinée; la *Demoiſe le Marie*, Capitaine *Barent Applboom*, allant à Uddewall avec du vin d'Amont & de Bordeaux, du ſyrop & du vinaigre; l'*Immaculée Conception*, Capitaine *J. B. Erano*, allant à S^t. Sebaſtien avec du froment & de la fayance; l'*Anna Jacoba*, Capitaine *Markus Roelandſes*, allant à Middelbourg; la *Jeune Dame Catherine*, Capitaine *Dirk Albert Wiſer*, allant à Lubeck avec du vin, de l'eau-de-vie, de l'huile & du vinaigre; la *Sainte Barbe*, Capitaine *André de Leyo*, allant à Bilbao avec de la chandelle, des peaux de veau, des toiles, des mouchoirs & diverſes marchandiſes d'épicerie de clincaillerie.

Arrivée *de Navires.*

Le Navire le *Duc d'Aiguillon*, venant du Cap, eſt arrivé à Paimbeuf. Du 11 au 18 Avril, il eſt entré au Port de Nantes 8 Navires Français & 5 Étrangers, ſçavoir, la *Sophie*, Capitaine *P. Tallence*, venant d'Arcanſon, avec de la reſine; la *Marie Perrine*, Capitaine *Jerome Gruneu*, venant de Roſcof avec du lin non peigné; la *Notre-Dame*, Capitaine *Ant. Ricard*, venant de Libourne avec du vin, du bois de merrein, de l'eau-de-vie d'Andaye & des bouchons de liege; le S^t. *Jean*, Capitaine *Ant. Cadon*, venant de Bayonne avec de la reſine, des planches de pin, du vin, des jambons & des olives; l'*Angelique*, Capitaine *J. Liſcouet*; & la S^te. *Anne*, Capitaine *J. Kmer*, venant de l'Orient avec du thé, du café, des bouchons de liége, de l'eau-de vie d'Andaye & de la porcelaine; le *François Michel*, Capitaine *Pierre Nolan*; & l'*Aimable Berger*, Capitaine *Emanuel Berger*, venant de Bordeaux avec du vin, du drap de Carcaſſonne, des bonnets de laine, de la laine en rame, de l'huile d'olive, du verdet, des jambons, des capres, des amandes, des cendres gravelées & des olives; la *Sophie Magdelaine*, Capitaine *Arff Von Aſen*; l'*Elizabeth Marguerite*, Capitaine *Everdt Hillers Junior*; & l'*Harmonie*, Capitaine *Daniel Ruſchmeyer*, venant de Bremen; le premier ſur ſon leſt & les deux autres avec du vin de Bourgogne, de la bierre, du bray gras, du goudron & de la laine; la *Concorde*, Capitaine *Huyte Siebrants*, venant de Bordeaux avec 450 bariques de bierre; & les *Quatre Pêcheurs*, Capitaine *Jan Symons de Haan*, venant de Riga avec des mâts, des matéreaux, des avirons, des planches de ſapin & des pilliers de bois de chêne.

De Barfleur, *le 17 Avril 1766.*

Le Navire Anglais *The Polley*, Capitaine *Georges Fockard*, chargé de 100 tonneaux de potaſſe pour Londres, eſt ſorti de ce Port le 15 Avril. Ce Navire a été jetté ſur ces côtes le 8 Février dernier par un coup de vent de Nord Eſt qui l'accablait depuis trois ou quatre jours; de ſorte qu'il ne pouvait porter de voiles, & qu'il a été forcé de quitter la rade de Douvres après y avoir caſſé ſon grand cable. Il n'a pu alors regagner la côte d'Anglet. & la barre du Gouvernail s'étant briſée, & n'ayant pu être racommodée en mer à cauſe de la tempête, le bâtiment & l'équipage couraient un danger évident, ſi on ne leur eût donné les ſecours les plus prompts & les plus efficaces, au moment qu'ils étaient prêts à faire côte ſur des rochers. Le premier & le ſecond Capitaines ne ſe trouvaient point à bord,

parce qu'ils étaient deſcendus à terre à Douvres pour y prendre des vivres, & n'avaient pu rejoindre leur bâtiment par rapport à la tempete. Le reſte de l'équipage compoſé de huit hommes, s'eſt vu réduit à 8 à 10 liv. de bœuf ſalé, 2 ou 3 liv. de pain, un fromage & 8 pots d'eau pour toute nourriture pendant cinq jours. Le Capitaine eſt venu rejoindre ſon Navire, qui heureuſement n'a ſouffert aucun dommage, non plus que la cargaiſon.

Il eſt entré dans le Port de Barfleur du 7 au 16 Avril 10 à 12 barques venant de Dieppe ſur leur leſt afin de prendre leurs vivres, filets & ſel néceſſaires pour la pêche du Maquereau qu'elles feront dans le mois prochain.

DE LA ROCHELLE, *le 19 Avril 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Les Navires la *Fauvette*, Capitaine *Hardy*, & la *Mariette*, Capitaine *Delouche*, ont mis à la voile, le premier pour la côte de Guinée & le ſecond pour S^t^. Domingue.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 14 au 17 Avril les Navires le *Guerrier*, Capitaine *Leboux*, venant de la Louiſiane avec 24 bariques, 2 tierçons, 4 quarts d'indigo; 2 bariques de riz, 9 bariques de jus de citrons, 17 boucauts, 4 bariques, 214 balles 17 balots, 5 paquets de pelleterie; 23 cuirs en poil & 190000 liv. de bois de campêche, & l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Giraud*, venant de la Martinique avec du cacao, du ſucre terré & du café.

Prix de quelques denrées.

Le prix des ſels eſt tombé, celui de Ré vaut 730 ℔; le chaudiere de Seudres, 750 ℔ & le blanc 760; — l'eau-de-vie vaut à Coignac 112 ℔; celle d'Oleron, 95 & 96 ℔; celle de Seudres, 98 ℔; celle de Ré 100 ℔; celle de la Rochelle, 93 & 94 ℔; — le ſucre brut vaut de 20 à 29 ℔, ſuivant la qualité; le blanc 3^e^. ſorte, de 45 à 47 ℔; les autres qualités à proportion; le ſyrop 10 ℔.

SUITE *des Manufactures d'Amiens.*

Les Fabricans ſe trouvaient gênés par des réglemens qui déterminaient la largeur des étoffes, lorſque le Conſeil jugea à propos de lever cet obſtacle. Il fit venir pour cet effet à Amiens, au commencement de 1763, des étoffes d'Angleterre de l'eſpèce de celles qu'on fabrique à Amiens & d'autres eſpèces, afin qu'on pût les imiter. L'ouverture des ballots fut faite à la Chambre de commerce en préſence des Syndics & des Fabricans les plus expérimentés. On dreſſa des Procès verbaux qui faiſaient connaître la qualité des laines, leur filage, le nombre des fils employés dans la fabrication, la largeur de l'étoffe, le poids, ſon prix ſoit pour le Fabriquant, ſoit pour le Commerçant, tous les apprêts donnés. On attacha des échantillons d'une aune de chaque eſpèce d'étoffe dans les halles (a) où les Fabricans viennent continuellement marquer, voir & acheter des étoffes. On donna des échantillons à tous ceux qui en demanderent. L'arbitrage des largeurs (proportionnées cependant au nombre des fils qui pouvaient en promettre la bonne fabrication) fut permis par un Ordonnance du 13 Sep. 1763.

La plupart des Fabricans ſentirent tout l'avantage qu'on pouvait tirer d'une pareille permiſſion, mais l'inconvénient des Communautés établies, a détruit, ou du moins beaucoup altéré le germe qui devait produire la richeſſe du Fabriquant & augmenter la conſommation. Les Gardes-Jurés ont regardé cet arbitrage dans les largeurs comme une ruine prochaine de leur manufacture, & ont prétendu y entrevoir un prétexte à la fraude. Cette idée était d'autant plus mal fondée que l'arbitrage n'avait été accordé qu'en proportion des fils néceſſaires. Au reſte, perſonne n'ignore que les moyens de faire une bonne fabrication, doivent être ſubordonnés à l'eſpèce des matieres d'où a dépendu la plus ou la moins grande fineſſe des fils qu'elles ont produits. Le Fabriquant voit d'un coup d'œil, ſur les matieres qu'il doit employer, le compaſſement des rots, & le nombre des fils néceſſaires à ſon étoffe. Il paraîtrait donc à propos de ne le point gêner dans cer-

(a) *Ils y ſont encore.*